

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
EXECUTIF DE SAINT MARTIN**



NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	6	0	1

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 26 FEV. 2021

N° :

Le Président certifie que cette délibération
a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la
Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de
Saint-Martin le :

DELIBERATION : CE 156-02-2021

Le Président,

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 24 février à 09h30, le
Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué,
s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la
présidence de Monsieur le Président **Daniel GIBBES**.

ETAIENT PRESENTS : Daniel GIBBES, Valérie
DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épouse
CODRINGTON, Marie-Dominique RAMPHORT, Louis
MUSSINGTON.

ETAIT ABSENT : Steven PATRICK.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique
RAMPHORT.

OBJET : Délibération portant modification de la
délibération CE 128-10-2020 du 22 juillet 2020 portant
ouverture du concours restreint de maîtrise d'oeuvre
pour la construction du centre nautique de Saint-Martin,
création de la commission particulière du concours
restreint de maîtrise d'oeuvre pour la création du centre
nautique de Saint-Martin et nomination des membres qui
la composent, composition et nomination du jury pour ce
concours, fixation du montant des indemnités des jurés et
du montant de la prime à verser aux candidats admis à
concourir.

Objet : Délibération portant modification de la délibération CE 128-10-2020 du 22 juillet 2020 portant ouverture du concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la construction du centre nautique de Saint-Martin, création de la commission particulière du concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la création du centre nautique de Saint-Martin et nomination des membres qui la composent, composition et nomination du jury pour ce concours, fixation du montant des indemnités des jurés et du montant de la prime à verser aux candidats admis à concourir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, LO. 6314-1, LO. 6353-1, LO. 6354-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2172-1, R. 2172-2, R. 2122-, R.2122-6, R. 2162-15 à R. 2162-21 ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination du préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu la délibération CT 01-02-2017 portant délégations d'attribution du Conseil territorial au Conseil exécutif ;

Vu la délibération CE 128-10-2020 du 22 juillet 2020 portant ouverture du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre nautique de Saint-Martin, création de la commission particulière du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la création du centre nautique de Saint-Martin et nomination de des membres qui la composent, composition et nomination du jury pour ce concours, fixation du montant des indemnités des jurés et du montant de la prime à verser aux candidats admis à concourir ;

Considérant qu'il y a lieu à procéder à la modification de la composition du jury d'architectes ouvert pour la construction du centre nautique de Saint-Martin afin de tenir compte des mouvements de fonctionnaires de l'Etat intervenus depuis leur nomination initiale ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures possibles afin d'éviter les risques de propagation du Covid-19, et de favoriser les délibérations et réunion par visio-conférence afin d'éviter les mouvements de personnes inter-îles,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

Article 1 : Les dispositions du III-2 de l'article 3 de la délibération CE 128-10-2020 du 22 juillet 2020, susvisée, sont remplacées ainsi qu'il suit :

III-2 - Composition du jury

Le jury de concours est composé comme suit :

a) Membres ayant voix délibérative :

Le collège des 4 membres élus de la commission particulière du concours

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Daniel GIBBES	Yawo NYUIADZI
Marthe OGOUNDELE-TESSI	Claire MANUEL-PHILIPS
Valérie DAMASEAU	Alex PIERRE
Pascale ALIX LABORDE	Sophie CARTI-CODRINGTON

b) Le collège des 4 membres pour l'Etat

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Serge GOUTEYRON Préfet de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy	Mickaël DORE Secrétaire général de la préfecture
François VIAL Directeur adjoint de l'environnement	Antoine LECHEVALLIER Direction de l'environnement
Christian CLIMENT-PONS Directeur de projet M	Andy ARMONGON Conseiller pédagogique pour l'éducation physique et sportive
Michel SANZ Vice-recteur	Christian BORRAT Inspecteur de l'éducation nationale

c) Le collège des 4 personnalités qualifiées en raison de la matière qui fait l'objet du concours et qui seront nommées ultérieurement en tant que de besoin.

d) Membres ayant voix consultative

Le jury peut être assisté d'autres membres ayant voix consultative et qui peuvent apporter des éclairages d'ordre technique, juridique sur tous les aspects du concours et de la sélection des candidats et du lauréat.

Article 2 : Les délibérations du jury peuvent se tenir en visio-conférence compte tenu du contexte sanitaire et de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire prévue par la loi du 15 février 2021 susvisée.

Article 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 février 2021.



Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

1^{ère} Vice-présidente
Valérie DAMASEAU

2^{ème} Vice-président
Yawo NYUIADZI

3^{ème} Vice-présidente
Sofia CARTI-CODRINGTON

Membre du Conseil Exécutif
Marie-Dominique RAMPHORT

Membre du Conseil Exécutif
Louis MUSSINGTON

La présente délibération pourra faire l'objet de recours devant le tribunal Administratif de Saint-Martin dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.